

Le guide du tri et de la collecte

En référence aux articles R 2224-27 et suivants du CGCT



Service Public de Prévention et
de Gestion des Déchets



Tout savoir sur
votre service déchets

Service Public de Prévention et de Gestion
des Déchets Eco-Pôle- La Poudrerie -
86320 SILLARS - 05 49 91 96 42
ecopole@simer86.fr - www.simer86.fr



Union européenne
Nouvelle-Aquitaine
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



LA REDEVANCE INCITATIVE (RI)

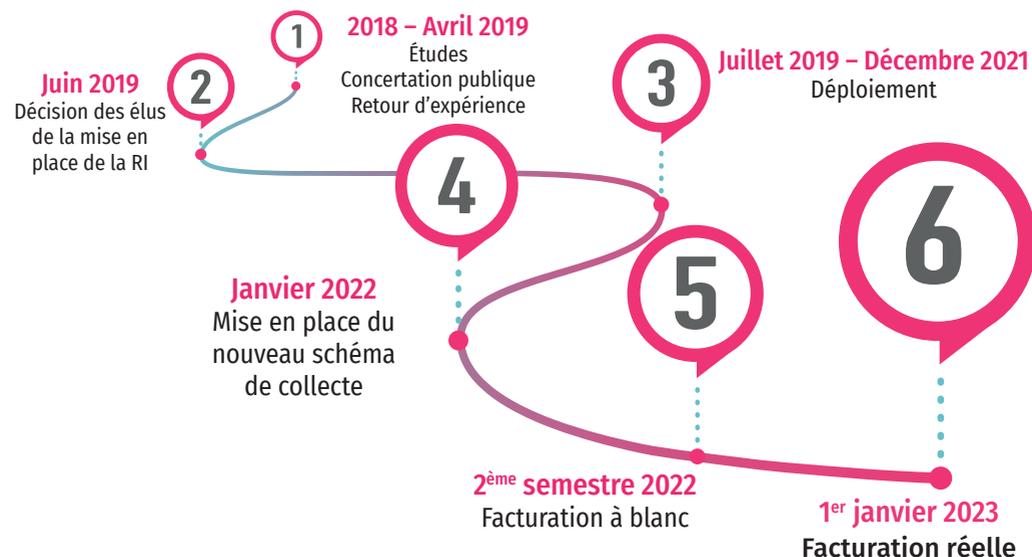
Qu'est-ce que la Redevance Incitative (RI) ?

C'est une facture individualisée qui tient compte, pour chaque foyer, de sa production d'ordures ménagères résiduelles (déchets non valorisables).

Pourquoi la mettre en place ?

- Réduire notre production de déchets au regard des enjeux environnementaux et des objectifs fixés par la loi.
- Maîtriser la hausse des coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers.
- Appliquer un système de facturation plus juste et équitable.

Quel calendrier de mise en place pour les particuliers ?



Quels sont nos objectifs ?

 **- 40 %** d'Ordures Ménagères Résiduelles
soit 120kg/hab en 2025 dans les bacs noirs

 **65 %** de déchets valorisés
53% en 2020

 **- 100 kg** de déchets/habitant tous flux confondus
→ 552kg/hab en 2010
→ 450kg/hab en 2025

 **TRI** des déchets alimentaires à la source

COMMENT EST CALCULÉE LA RI ?

La Redevance Incitative finance l'ensemble du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets. Elle est calculée comme l'eau ou l'électricité, avec :

- une part fixe
- une part variable

PART FIXE

Elle prend essentiellement en compte les charges fixes du service :



un forfait inclusant :
12 levées de bacs
29 ou 18 dépôts en PAC
29 ou 48 sacs rouges



la collecte



les déchèteries, le centre de tri, la plateforme de compostage



le déploiement de nouvelles filières de valorisation



les opérations de transport et de traitement des déchets



les actions de prévention et de sensibilisation



PART VARIABLE

Elle est calculée en fonction du nombre de **levées supplémentaires du bac noir** ou du nombre de **dépôts supplémentaires de sacs noirs dans un PAC** (point d'apport collectif) ou du nombre de **sacs rouges supplémentaires**.

Par exemple :

Chaque levée de bac au delà des 12 comprises dans la part fixe sera comptabilisée pour la part variable, selon la grille tarifaire.



La part fixe et la part variable sont ensuite additionnées pour calculer la Redevance Incitative.

LES MODALITÉS DE COLLECTE

Plus de 90% des foyers sont désormais collectés en bacs individuels !

Quel volume de bac pour les particuliers ?

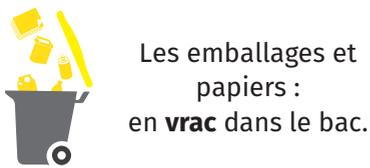
Nombre de personnes au foyer	Volume du bac d'ordures ménagères résiduelles	Volume du bac de papiers et d'emballages recyclables
 1 à 2	 120 L	 180 L
 3 à 4	 180 L	 240 L
 + de 5	 240 L	 360 L

Comment présenter mes bacs ?

Sortez vos bacs :

- sur la voie publique (devant chez vous ou en bout de voie)
- la poignée du bac côté chaussée
- la veille et rentrez-les une fois qu'ils ont été collectés

 Le bac noir est à sortir seulement quand il est plein.



Les emballages et papiers :
en **vrac** dans le bac.



Les ordures ménagères :
dans le bac, en sacs bien fermés.



Le bac noir doit être fermé correctement.



Aucun sac hors du bac.

En cas de non respect des consignes, le bac ne sera pas collecté ou une double levée sera comptée.

La collecte en benne bi-compartmentée permet la collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages et papiers) !



2/3 pour les ordures ménagères 1/3 pour les déchets recyclables



LA COLLECTE POUR LES PROFESSIONNELS

Qu'est-ce qu'un professionnel ?

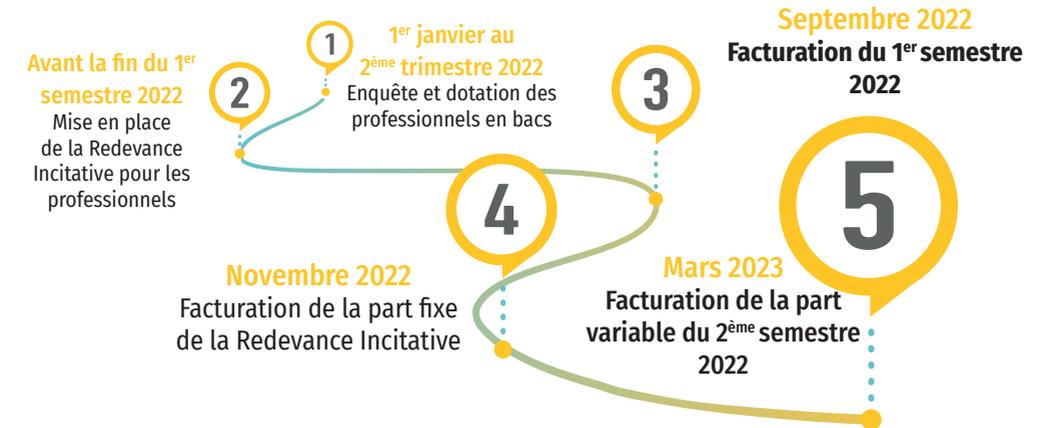
Sont considérés comme des professionnels :

- Les artisans, les commerçants, les professions libérales, les agriculteurs, les sociétés commerciales et industrielles,
- Les collectivités publiques et les administrations,
- Les hôpitaux, les établissements de soins et d'hébergements des personnes âgées,
- Les associations.

Quelles obligations pour la gestion des déchets professionnels ?

Les professionnels ne sont pas tenus de faire appel au Service Public pour assurer la gestion de leurs déchets. Toutefois, il leur appartient de prouver qu'ils utilisent une filière agréée. Dans la pratique, les professionnels utilisent le Service Public de collecte des déchets et sont donc assujettis à la Redevance Incitative.

Quel calendrier de mise en place ?



Quels services complémentaires ?

Les professionnels peuvent solliciter des services complémentaires pour renforcer leur fréquence de collecte ou encore mettre en place une collecte des biodéchets. Des accompagnements plus individualisés sont également possibles.

Quel volume de bac ?

Le volume du bac dépend de l'activité professionnelle. Pour les ordures ménagères résiduelles, il est compris entre 120L et 660L et pour les emballages recyclables et le papier, entre 180L et 360L.

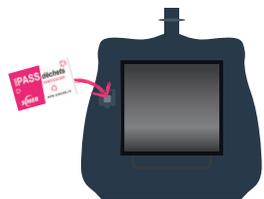
LES CAS SPÉCIFIQUES DE COLLECTE

Lorsque la collecte en BAC n'est pas possible pour des raisons de sécurité ou d'accessibilité des véhicules de collecte, des points d'apport collectifs sont mis en place :

- une borne pour les ordures ménagères résiduelles, à déposer **en sac**.
- une borne pour les emballages recyclables (sauf verre) et les papiers, à déposer **en vrac**.

Les points d'apport collectifs (PAC) sont ouverts 24h24 !

L'ouverture de la trappe



Présentez votre **Pass déchets** devant le lecteur.



Soulevez la trappe



Mettez vos sacs noirs dans le tambour et refermez la trappe.



Le volume maximal à mettre dans la trappe sera indiqué sur la borne.

Petite astuce !



Pour transporter vos déchets recyclables jusqu'aux points d'apport collectifs, vous pouvez utiliser un sac réutilisable, un cabas ou une cagette !

Vous êtes un nouvel arrivant sur le territoire ?
Contactez-nous pour récupérer votre équipement : 05 49 91 96 42

LES CAS SPÉCIFIQUES DE COLLECTE

La collecte en bacs à clé

Cette collecte est mise en place pour les habitations non accessibles par une benne à ordures ménagères et dont le nombre ne justifie pas l'installation d'un point d'apport collectif.

Les bacs à clé restent sur place.

Vous êtes dotés :

- d'une clé pour accéder à vos bacs, à ne pas perdre,
- d'une étiquette rigide, que vous devrez attacher sur votre bac noir pour ne pas être collecté.



Bac non collecté



Bac collecté

Clé ou étiquette perdue ? Contactez-nous : 05 49 91 96 42

La collecte en sacs rouges

La collecte en sacs rouges est instaurée lorsqu'aucun autre mode de collecte n'est possible, à l'issue de l'enquête réalisée par le SIMER.

Pour récupérer ces sacs, rendez-vous en déchèterie avec votre Pass déchets :

- la dotation initiale est comprise dans la part fixe, selon le volume du sac (30L ou 50L),
- les sacs rouges supplémentaires seront facturés selon la part variable de la grille tarifaire.



Les sacs rouges sont pour les ordures ménagères.
Les sacs jaunes pour les emballages recyclables (sauf le verre) et les papiers.

La veille de votre jour de collecte, déposez vos sacs devant chez vous ou en bout de voie comme indiqué lors de l'enquête et dotation des bacs.

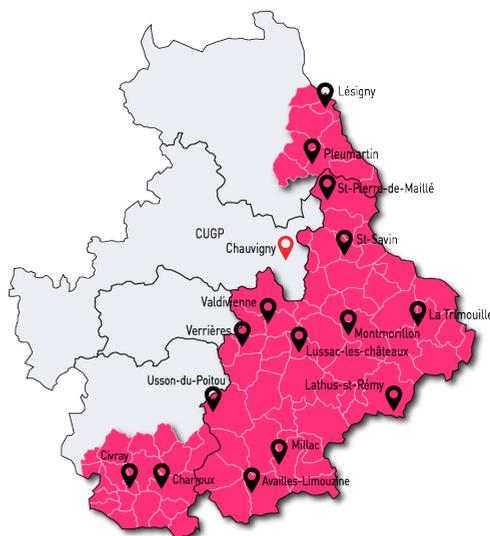


Si vous déposez des sacs non fournis par le SIMER ou non conformes, ces derniers ne seront pas collectés.

LES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE

Tous les usagers du SIMER ont accès aux 16 déchèteries du territoire, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'accès.

Retrouvez les adresses et horaires d'ouverture sur : www.simer86.fr / rubrique «les déchèteries»



Les conditions d'accès

- L'accès est réservé aux usagers particuliers et professionnels, du territoire SIMER, possédant un Pass déchets et qui s'acquittent de la Redevance Incitative.
- Pour les professionnels hors territoire, l'accès est autorisé et facturé au passage. Pour ceux du territoire SIMER qui ne sont pas assujettis à la Redevance Incitative, un forfait d'accès annuel se déclenche dès leur premier passage.

Le mode d'emploi



Présentez votre Pass déchets dès votre arrivée au gardien ou à la barrière d'accès pour déclencher son ouverture.



- Pour des dépôts supérieurs à 5 m³, contactez votre déchèterie avant de vous y rendre.
- Adressez-vous à un agent et respectez les consignes de tri qu'il vous indique.
- Les agents présents en déchèterie sont là pour vous délivrer les bonnes consignes de tri et assurer la sécurité sur le site.
- Présentez-vous au plus tard 15 min avant l'heure de fermeture.

 L'accès n'est pas autorisé le samedi pour les professionnels.

LES APPORTS EN DÉCHÈTERIE

Les déchets acceptés



Toutes les déchèteries ne proposent pas l'ensemble de ces filières.

Retrouvez le détail sur :

www.simer86.fr / rubrique «déchèteries»

Les dépôts payants pour les professionnels



Retrouvez les tarifs sur : www.simer86.fr / rubrique «l'accès aux déchèteries»

Les déchets refusés

- × ordures ménagères
- × médicaments et seringues*
- × amiante
- × déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- × pneus agricoles et poids lourds
- × éléments entiers de véhicule
- × produits explosifs ou radioactifs

*Retrouvez les points de collecte sur www.dastri.fr/nous-collectons/

ASTUCES ET PRÉVENTION



Le meilleur des déchets est celui qu'on ne produit pas.

À la maison, au travail, à l'école, au jardin, il suffit de changer quelques-unes de nos habitudes et d'adopter quelques gestes simples !

REFUSER

Mettez un stop pub sur votre boîte aux lettres



Demandez votre Stop Pub sur : www.simer86.fr / rubrique «dites stop à la pub !»

Refusez les articles à usage unique



RÉDUIRE

Achetez en petite quantité, en vrac et en fonction des besoins



Cuisinez les restes, en cake ou en gratin



RÉUTILISER

Utilisez vos impressions en feuilles de brouillons



Achetez d'occasion, de seconde main

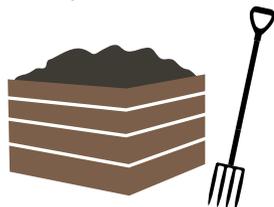


Pratiquez la tonte mulching



RECYCLER

Installez un composteur ou utilisez un composteur collectif



Recyclez tout ce qui peut l'être en respectant les consignes de tri sélectif



LES BONS GESTES

Le tri des emballages



N'enfermez pas les emballages à recycler dans des sacs plastiques



N'emboîtez pas vos emballages



Ne lavez pas vos emballages avant de les jeter, bien les vider suffit

La signification des pictogrammes sur les emballages



Triman

Les produits ou emballages à intégrer dans la chaîne de recyclage. Cette mention concerne les produits relevant de consignes de tri spécifiques et soumis à une responsabilité élargie du producteur.



Le point vert

L'entreprise qui commercialise le produit participe au financement de la collecte, du tri et du recyclage des déchets d'emballage via une taxe.



La boucle de Moebius

Le matériau utilisé est potentiellement valorisable, c'est-à-dire qu'il peut être recyclé ou incinéré pour produire de l'énergie.

Un doute sur le tri d'un déchet ?

L'application **MonTri** est téléchargeable gratuitement sur tous les smartphones !



- ➔ Scan des déchets
- ➔ Guide du tri
- ➔ Carte des points de collecte
- ➔ Calendrier de collecte
- ➔ Demandes et signalements
- ➔ Actualités et alertes personnalisées

SCANNEZ-MOI !



Vous avez des questions ?



Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Eco-Pôle- La Poudrerie - 86320 SILLARS

05 49 91 96 42 - ecopole@simer86.fr



www.simer86.fr



Facebook/ EcoPole



LinkedIn/ SIMER - Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural



All informations about the Incentive Charging can be found in english on our website.



Infraction au règlement de collecte (article R. 632-1 du code pénal)

Dépôt de déchets, dans un lieu prévu à cet effet, sans respecter les règles en matière de collecte.

Exemples : non-respect des consignes de tri, dépôt de déchets au pied d'un bac ou d'une colonne de point d'apport collectif...

Contravention de 150 euros maximum

Dépôt sauvage (article R. 634-2 du code pénal)

Abandon de déchets dans un lieu non prévu à cet effet, public ou privé.

Contravention de 750 euros maximum

Dépôt sauvage commis à l'aide d'un véhicule : contravention de 1 500 euros maximum et confiscation du véhicule

Chiffonnage (article 82 du Règlement sanitaire de la Vienne)

Fouiller dans les poubelles, bacs ou colonnes de point d'apport collectif, bennes de déchèterie...

Contravention de 450 euros maximum

Brûlage à l'air libre d'ordure (article 84 du Règlement sanitaire de la Vienne)

Contravention de 450 euros maximum